

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1531

présenté par  
Mme Dubost

-----

**ARTICLE 3**

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« Les personnes qui souhaitent procéder à un don de gamètes ou proposer leur embryon à l'accueil consentent expressément et au préalable à la communication de ces données et de leur identité dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article. En cas de refus, ces personnes ne peuvent procéder à ce don ou proposer cet accueil. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prend en compte des modifications rédactionnelles